



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Lyon, le

03 AVR. 2026

Le Chef du service
à
Eau du Grand Lyon
20 rue du lac
69003 LYON

Réf : GUNENV 0100310092

Objet : dossier de déclaration n° 0100310092 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La réalisation de deux piézomètres dans le cadre de l'interconnexion n°11 à CALUIRE et VILLEURBANNE. Accord sur dossier de déclaration

P J : obligation d'information de la date de début et de fin des travaux et rapport fin de travaux de comblement

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 13 mars 2026, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la réalisation de deux piézomètres dans le cadre de l'interconnexion n°11 à CALUIRE et VILLEURBANNE dossier enregistré sous le numéro 0100310092, et pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé et complété en date du 18 mars 2026 (coupe technique et lithologique prévisionnelle). Les services de Police de l'eau (ddt-eau@rhone.gouv.fr) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de CALUIRE-ET-CUIRE et VILLEURBANNE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
et par délégation
Le chef du service,


Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE DÉBUT ET DE FIN DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à informer le Service Eau Nature et Risques de la DDT **des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel aux adresses suivantes : ddt-eau@rhone.gouv.fr, soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

Certificat de commencement d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : Eau du Grand Lyon

Adresse : 20 rue du lac 69003 LYON

Nature et commune de situation du projet : La réalisation de deux piézomètres dans le cadre de l'interconnexion n°11 à CALUIRE et VILLEURBANNE

Numéro cascade du dossier : 0100310092

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

✕.....

Certificat de fin de travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : Eau du Grand Lyon

Adresse : 20 rue du lac 69003 LYON

Nature et commune de situation du projet : La réalisation de deux piézomètres dans le cadre de l'interconnexion n°11 à CALUIRE et VILLEURBANNE

Numéro cascade du dossier : 0100310092

Date de fin des travaux : _____

Date :

signature du pétitionnaire

ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux

Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement accompagnant la création d'un ouvrage d'accès à la nappe



**RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX
COMBLEMENT**

**A adresser à la DDT du Rhône – Service Eau Nature Risques – Pôle milieux aquatiques et eaux souterraines
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03, au plus tard 2 mois après la fin des travaux**

Ces éléments de déclaration seront fournis au service instructeur du code minier pour tout forage de plus de 10 mètres de profondeur pour déclaration au titre du L 411-1.

1- Identité du demandeur (propriétaire de l'ouvrage)

NOM, Prénom ou raison sociale :			
N° SIRET (pour une entreprise, une collectivité, un agriculteur) :			
Adresse :			
Courriel :	Téléphone :		
N° dossier Cascade, GUN-ENV :	Date du récépissé de déclaration :		
Entreprise ayant réalisé les travaux			
Nom ou raison sociale :	Téléphone :		
Adresse :			

2- Emplacement de l' (des) ouvrage(s) abandonné (s)

Commune :				Rue ou lieu-dit (IGN) :		
Code et nom de la masse d'eau captée :						
Identification :	Coordonnées (Lambert 93)			Profondeur réalisée (m)	Références cadastrales	
	X	Y	Z (au TN, précision 0,1m)		Section :	Numéro :

3- Déroulement général du chantier

Dates :	Opérations :
Principales difficultés, anomalies, ou incidents :	
Pompes et accessoires situés dans le forage démontés et évacués : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Comblement matériau inerte : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

À joindre impérativement, par ouvrage (cf guide et arrêté du 11/09/03) :
- pour les ouvrages abandonnés, une coupe récapitulative des modalités de comblement.



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA RÉALISATION DE DEUX PIÉZOMÈTRES DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION N°11 À CALUIRE ET VILLEURBANNE

COMMUNE DE CALUIRE-ET- CUIRE ET VILLEURBANNE

DOSSIER N° 0100310092

LA PRÉFÈTE DE RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La préfète du RHONE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et
R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2025-09-08-00008 du 8 septembre 2025 portant
délégation de signature à M. Xavier CEREZA directeur départemental des territoires du
Rhône,

VU la décision n° 69-2026-02-27-00008 du 27 février 2026 portant subdélégation de
signatures en matière d'attributions générales,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement considéré complet en date du 13/03/26, présenté par Eau du Grand
Lyon, enregistré sous le n°0100310092 et relatif à : La réalisation de deux piézomètres
dans le cadre de l'interconnexion n°11 à CALUIRE et VILLEURBANNE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Eau du Grand Lyon
20 rue du lac
69003 LYON**

concernant : **La réalisation de deux piézomètres dans le cadre de l'interconnexion n°11
à CALUIRE et VILLEURBANNE**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des
opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de
l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêté(s) de prescriptions générales
1.1.1.0*. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13/05/2026, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CALUIRE-ET- CUIRE et VILLEURBANNE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le RHONE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

LYON, le

24 MARS 2026

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation
le Chef du Service,


Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Affaire suivie par : Isabelle DORIER
Service Eau, Nature et Risques / Suivi et accompagnement des politiques de l'eau et de la nature/ Guichet Unique
Tél : 04 78 63 11 42
Courriel : ddt-guichet-unique@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

